



COMMUNE DE MOUCHAMPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 27 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Madame Nathalie GODARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

Monsieur François ALBERT : conseiller délégué

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Alain BOS à Monsieur Cyril ROUTCHENKO

Monsieur Guillaume BROSSET à Monsieur Frédéric AUCLAIR

Madame Laëtitia BRIDONNEAU à Monsieur Mathieu GOBIN

Sont excusés :

Madame Sophie SIONNEAU, Monsieur Jean-Yves BODET

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Anne BRISARD comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 30 août 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Depuis plusieurs années, dans le cadre des « opérations plantations » il est proposé aux particuliers des subventions pour créer des haies ou des bosquets, la commune a d'ailleurs aussi participé à cette opération.

Les contraintes d'élagage demandées par Vendée Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre, amènent les propriétaires à envisager de couper complètement les arbres.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée pour évaluer le coût de l'élagage s'il était décidé que celui-ci soit pris en charge par la Commune.

Pour cela il demande qu'un groupe de travail soit constitué : Mesdames Annabelle LOISEAU, Magali MARTINEZ, Nicole CHATAIGNER et Messieurs Jean-Michel LUMEAU et Cyril ROUTCHENKO se portent volontaires.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière réunion par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour les marchés publics

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC	Commentaires éventuels
30/08/2021	Panneaux photos	DL SYSTEM	756,00 €	
30/08/2021	Plaques portes Espace Clemenceau	DL SYSTEM	403,20 €	
03/09/2021	Passage de câbles informatiques bureau étage	ATERIS	654,00 €	
07/09/2021	Peinture pour main courante terrains de football	RONDEAU FRERES	151,96 €	
07/09/2021	Réparation sur poteaux incendie	VEOLIA	1 485,16 €	
07/09/2021	Curages et fourniture de cailloux d'enrochement	ARRIVE JOSEPH	495,00 €	
07/09/2021	Repose ancien panneau affichage des scores Salle du Petit Lay dans Salle de la Gare	SNGE OUEST	1 543,22 €	

Droit de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur	Commentaires éventuels
21/DIA/09/019	07/09/2021	ZT 60-158-159-160-161-162-168-170	La Guérvrière – Le Fief Goyau	Consorts CARCAUD	BAUDRY Franck	pas de préemption
21/DIA/09/020	07/09/2021	ZT 399-709-710-711-712-749-751-753	14 Rue des Ballières	Consorts RAFFIN	DABIN Loïc - GI-RAUD Flora	pas de préemption

Pour les concessions

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC	Commentaires éventuels
07/05/2021	La Chaussée	BERTHELOT Jean--Pierre	30 ans	198 €	Nouvelle
26/03/2021	Les Ballières	BOURDIN Christophe	30 ans	198 €	Renouvellement
27/07/2021	La Chaussée	BOUSSEAU Joseph	30 ans	198 €	Nouvelle
13/07/2021	La Chaussée	GALLARD Marie-Joseph	30 ans	198 €	Nouvelle

1°) VALIDATION DES ATTENTES DES ELUS SUR LE PROJET DE CAMPING LE HAMEAU DU PETIT LAY*(Rapporteur François ALBERT)*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 août 2021, le Conseil Municipal avait échangé sur les craintes et les attentes concernant le projet de camping le Hameau du Petit Lay et avait reporté sa décision de les valider.

Les différentes remarques formulées ont été prises en compte et sont proposées dans les tableaux ci-dessous pour être présentées à CAP FUN.

Urbanisme, patrimoine, environnement et paysage

Domaine concerné	Craintes des élus	Attendus des élus
Paysage local	Défiguration du paysage	Préserver le paysage local
Bruit, qualité de l'air, eau...	Inquiétude sur les flux et les pollutions visuelles, sonores et environnementales	Proposer une intégration paysagère et patrimoniale : qualité du bâti et des végétaux
Patrimoine végétal	Manque de végétalisation ou végétaux non adaptés	Végétaliser avec des espèces locales et bocagères à différentes hauteurs en lien avec le CPIE et le CAUE*
Voisinage et bourg ancien	Atteinte à la qualité de vie du voisinage et au paysage	Proposer une intégration du nouveau site vis-à-vis du voisinage et du bourg ancien
Reconnaissance et notoriété	Perte des labels <i>Petite Cité de Caractère, Villes et villages fleuris</i>	Conserver les labels <i>Petite Cité de Caractère, Villes et villages fleuris</i>

Economie et lien avec la vie locale

Domaine concerné	Craintes des élus	Attendus des élus
Commerces locaux	Les campeurs restent dans le camping et n'en sortent pas par autosuffisance sur site	Engager puis entretenir un partenariat avec des commerçants locaux
Emploi local	Pas de retombées pour l'emploi local	Privilégier les emplois saisonniers pour les jeunes mouchampais
Animations culturelles et historiques	2 « mondes » qui ne se côtoient pas	Créer un partenariat avec la commune, notamment sur les animations estivales

Infrastructures locales

Domaine concerné	Craintes des élus	Attendus des élus
Accès au camping	Création d'infrastructures routières surdimensionnées et non intégrées dans le paysage	Utiliser les routes existantes et sécurisation des entrées pour tous les usagers (voiture, piéton, vélo...)
Pont de Chauvin	Manque de sécurité pour les piétons, cyclistes...	Conserver les sentiers pédestres et aménagement du Pont de Chauvin pour un passage pédestre sécurisé
Route de Bel Air	Accès restreint pour les Mouchampais	Préserver la route et la maintenir dans son état actuel pour l'usage des Mouchampais. Ne pas créer d'entrée par la Route de Bel Air

Infrastructures du camping

Domaine concerné	Craintes des élus	Attendus des élus
Densité	Densité d'hébergement trop forte avec dépassement de 150 emplacements sur la totalité du site	Proposer une structure d'accueil de plein air offrant des possibilités de différents types d'hébergement fixes et temporaires (chalet, tente, caravane, yourte....) de maximum 150 emplacements
Piscine	Un complexe aquatique surdimensionné et visible depuis le bourg de Mouchamps	Maintenir des infrastructures dans le bas du camping (jeux, piscine, scène...)
Bâtiment d'accueil	Un pôle d'accueil en haut de la colline	Conserver le pôle d'accueil dans la vallée
Construction et bâti	Des hébergements peu durables avec des matériaux non autorisés dans une <i>Petite Cité de Caractère</i> et d'une faible durée de vie	Proposer un hébergement de bonne qualité (matériaux durables et biosourcés)

Il est demandé au conseil municipal de valider les remarques évoquées pour les soumettre à CAP FUN en vue du développement du camping le Hameau du Petit Lay.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret et pose la question : êtes-vous d'accord pour transmettre cette feuille de route à CAP FUN ?

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (19 pour, 2 abstentions)

DECIDE

Article unique : de présenter à la Sté CAP FUN les attentes des élus dans le cadre du projet d'agrandissement du camping le Hameau du Petit Lay, tels que présentés.

2°) MODIFICATION DU LIEU DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL (*Rapporteur Patrick MANDIN*)

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se réunit et délibère habituellement à la salle des conseils de la Mairie.

Depuis le début de la pandémie, toutes les réunions de conseil se sont déroulées à la salle des fêtes, la salle des conseils n'étant plus assez spacieuse pour accueillir tous les conseillers municipaux et le public pour respecter une distanciation sociale suffisante pour empêcher la circulation du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie covid-19.

Toujours selon l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La salle des fêtes réunissant les conditions nécessaires au bon déroulement des séances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert définitif des séances du conseil municipal à la Salle des Fêtes située Rue des Jardins.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-7,

Considérant la configuration de la salle des conseils de la Mairie de Mouchamps, et la configuration de la Salle des Fêtes Rue des Jardins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21)

DECIDE

Article unique : qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, les réunions du conseil municipal de la commune de Mouchamps se dérouleront à la Salle des Fêtes située Rue des Jardins.

3°) LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY – RESILIATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

(*Rapporteur Jean-Michel LUMEAU*)

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 10 juillet 2019, la commune a confié à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à la Maitrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables à l'aménagement et la réalisation des travaux du Quartier d'habitation "MARIGNY -SAINT LOUIS".

Cette opération a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 12 mai 2021 et d'un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 24 mars 2021.

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 8 juillet 2021, il a sollicité auprès de l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage après la notification des marchés de travaux pour motif d'intérêt général.

Il présente le projet de résiliation qui arrête, conformément aux dispositions de la convention, les honoraires définitifs de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée pour les prestations réalisées après la notification des marchés de travaux à la somme de 29 905,96 € HT, soit 35 887,15 € TTC dont 14 526,88 € TTC (compris révision de prix pour un montant de 36,88 € TTC), facturés et payés au 8 juillet 2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résiliation à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée le 10 juillet 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Maire à signer le contrat de résiliation.

4°) LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY – REALISATION D'UN PROJET DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS

(Rapporteur Nathalie GODARD)

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Public de l'Habitat de Vendée « Vendée Habitat » a fait une proposition financière pour la réalisation d'une opération locative de 7 logements, lotissement communal Saint Louis Marigny

Vendée Habitat propose l'acquisition des lots n°12, 13, 14, 15, 46, 47 et 48 pour 84 000 € HT (soit 12 000 € HT par logement).

Les parcelles seraient viabilisées pour 7 logements (EU, AEP, électricité, télécom).

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition financière de Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des lots n°12, 13, 14, 15, 46, 47 et 48 à Vendée Habitat au prix de 84 000 € HT, pour la réalisation d'une opération locative de 7 logements, y compris viabilisation (EU, AEP, électricité, télécom).

Article 2 : d'autoriser Vendée Habitat à intervenir sur les parcelles pour toute étude.

Article 3 : de mandater Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette fin.

5°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de

coopération intercommunale et communale). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Mouchamps son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivité locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Mouchamps à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 23 juillet 2021 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 22 janvier 2022, à tous les budgets de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Mouchamps à compter du 01/01/2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Le budget 2021 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

Il conviendra d'ajuster le budget primitif notamment pour les opérations suivantes :

- Licence SOPHOS pour serveur et postes informatiques (dépense triennale non prévue au BP 2021) (+ 3 227.34 €)
- Dispositif argent de poche pour 2 périodes (+ 600 €)

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles			
c/6064 – Fournitures administratives	+ 3 300 €		
c/65888 – Autres	+ 600 €		
c/022 – Dépenses imprévues	- 3 900 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n°3 suivante relative au budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles			
c/6064 – Fournitures administratives	+ 3 300 €		
c/65888 – Autres	+ 600 €		
c/022 – Dépenses imprévues	- 3 900 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

7°) FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES A L'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS (Rapporteur Jean-Pierre DROILLARD)

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Adjoint chargé des Sports informe que pendant la durée des travaux de rénovation de la Salle du Petit Lay, l'association Saint Joseph Basket a besoin d'une salle pour assurer ses entraînements et ses compétitions. Une demande a été faite à la Commune de Saint Paul en Pareds, d'utiliser leur salle de sports.

La commune de Saint Paul en Pareds accepte de mettre à disposition sa salle de sports moyennant la prise en charges des frais de fonctionnement de celle-ci.

Le montant des frais est fixé à 50 € par mois d'utilisation, facturés en fin d'utilisation. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de participation financière de la Commune de Saint Paul en Pareds, à savoir le paiement de 50 € par mois d'utilisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8°) ECOLE RENE GUILBAUD – APPROBATION DE L'AVANT PROJET (Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet A PROPOS ARCHITECTURE et ses co-traitants a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments de l'école publique et la mise en accessibilité du restaurant scolaire. Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis de valider les phases diagnostic et d'avant-projet.

Le montant des travaux arrêté au stade AVP est de 1 618 300 HT :

DEPENSES	Montant HT
TRAVAUX	
1- Démolition / Désamiantage	45 000 €
2- Terrassement / VRD / Espaces Verts	90 300 €
3- Gros œuvre	325 000 €
4- Ravalement	66 400 €
5- Charpente bois	104 800 €
6- Couverture tuiles	95 550 €
7- Couverture zinc et bacs secs	18 400 €
8- Etanchéité	21 200 €
9- Métallerie / Serrurerie	26 800 €
10- Menuiseries extérieures alu	147 000 €
11- Menuiseries intérieures bois	99 900 €
12- Cloisonnement	88 250 €
13- Carrelage / Faïence	88 400 €
14- Plafonds suspendus	30 700 €
15- Electricité	28 600 €
16- Peinture	92 000 €
17- Chauffage / Ventilation	217 000 €
18- Plomberie / Sanitaires	33 000 €
TOTAUX	1 618 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de valider l'avant-projet définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

9°) QUARTIER DE L'EGLISE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET (*Rapporteur Patrick MANDIN*)

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Atelier Paysage CANOPEE et ses co-traitants a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'Eglise. Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis de valider les phases diagnostic et d'avant-projet.

Le montant des travaux arrêté au stade AVP est de 711 701.35 € HT :

	Aménagement des abords de l'église	COMPLEMENTS AVP du 31/10/2018	MONTANT TOTAL HT
LOT 1			
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	32 875,00 €		32 875,00
2. TERRASSEMENTS ET STRUCTURE	82 962,00 €		82 962,00
3. ASSAINISSEMENT EP	27 010,00 €		27 010,00
4. RESEAUX SOUPLES	4 600,00 €		4 600,00
5. CHAUSSEES , REVETEMENTS , PAVAGE	146 975,00 €		146 975,00
7. ENMARCHEMENT	21 000,00 €		21 000,00
9. MARQUAGE ET SIGNALISATION	3 860,00 €		3 860,00
10.EQUIPEMENT DIVERS - MOBILIER	7 150,00 €		7 150,00
11. PROTECTION VESTIGE		14 956,00 €	14 956,00
12. ARASE REMPARTS			0,00
13. PAVES AUTOUR DE L'EGLISE		6 524,00 €	6 524,00
14. MUR D'ORNEMENT AXE 14			0,00
15. AJUSTEMENT GESTION EAUX PLUVIALES		4 823,00 €	4 823,00
16. REFECTION VENELLE		3 956,00 €	3 956,00
TOTAL € HT LOT 1	326 432,00 €	30 259,00 €	356 691,00
TVA (20%) IOT 1	65 286,40 €	6 051,80 €	71 338,20
TOTAL € TTC LOT 1	391 718,40 €	36 310,80 €	428 029,20
LOT 2			
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	14 104,00 €		14 104,00
2. TRAVAUX DE PLANTATIONS ET ENGazonnement	27 621,35 €		27 621,35
3. MOBILIER	24 060,00 €		24 060,00
TOTAL € HT LOT 2	65 785,35 €		65 785,35
TVA (20%) IOT 2	13 157,07 €		13 157,07
TOTAL € TTC LOT 2	78 942,42 €		78 942,42
LOT 3			
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	8 250,00		8 025,00
2. MACONNERIE	222 997,00		6 725,00
3. EQUIPEMENTS	23 650,00		
4. ARASE REMPARTS		12 520,00 €	
5. MUR D'ORNEMENT AXE 14		16 852,00 €	
6. PLUS VALUE APPUI HALLE SUR SOUTENEMENT		4 956,00 €	
TOTAL € HT LOT 3	254 897,00	34 328,00 €	289 225,00
TVA (20%) IOT 3	50 979,40	6 865,60 €	57 845,00
TOTAL € TTC LOT 3	305 876,40	41 193,60 €	347 070,00
TOTAL € HT LOT 1+LOT2+LOT3	647 114,35	64 587,00 €	711 701,35
TVA (20%) IOT 1+LOT2+LOT3	129 422,87	12 917,40 €	142 340,27
TOTAL € TTC LOT 1+LOT2+LOT3	776 537,22	77 504,40 €	854 041,62

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de valider l'avant-projet définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

10° FINANCES - LOYER BOUTIQUE EPHEMERE COUR DU VIEUX CHATEAU (Rapporteur Mathieu GOBIN)

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint à la Culture et au Patrimoine rappelle que lors de la séance du 26 avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant du loyer de la boutique éphémère.

La délibération précisait que la fixation du loyer faisait suite à une demande de location de la part de Madame VAPE-REAU.

Il précise que la proposition au conseil municipal de fixer le montant du loyer pour le rez-de-chaussée du local 7 cour du vieux château à 50 € mensuel, est prise pour faire suite à l'ensemble des demandes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-045 du 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21)

DECIDE

Article unique : de fixer le montant du loyer pour la boutique éphémère située au rez-de-chaussée du local situé 7 Cour du Vieux Château à 50 € pour une occupation maximum de 1 mois.

11°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	Montant maximum annuel (en €uros HT)
Les Epesses	500	15 000
Les Herbiers	15 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	10 000
Mouchamps	0	30 000
Saint Mars la Réorthe	0	3 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	5 000	30 000
TOTAL	22 000	174 000

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Sabine LOIZEAU ou Jean-Michel LUMEAU ou Nicole CHATAIGNER
 - o Membre suppléant : Guillaume BROSSET ou Annabelle LOISEAU ou Bérénice TREILLARD
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

12°) RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

La délibération sur ce sujet a été reportée à une prochaine réunion

13°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de celui-ci. Il est précisé que les emplois permanents ont vocation à être occupé par des fonctionnaires mais sous certaines conditions également par des contractuels notamment pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (< 17,5/35ème par semaine) conformément à l'article 3-3, 4°.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ de Madame DEBARE, Attaché territorial, qui occupait le poste de Directrice Générale des Services, le conseil municipal par délibération en date du 26 avril 2021 a décidé la création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ce poste de Rédacteur est pourvu depuis le 20 septembre 2021, il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

GRADE ou EMPLOIS	CAT.		Durée hebdo. Du poste en centième (délibération et rémunération)	Mission pour in- formation (les missions peu- vent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'em- ploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative						
Rédacteur Principal	B	1	35,00	Directeur Général des Services	26/04/2021	100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35,00	Accueil - Etat Civil - Urbanisme		100%
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	Communication - Agence Postale		100%
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	Finances		80%
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	Secrétariat - Res- sources Humaines		100%
Filière Technique						
Ingénieur Principal	A	1	35,00	Directeur Pôle Technique		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Espaces Verts		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Espaces Verts		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35,00	Espaces Verts		100%

Adjoint Technique	C	1	35,00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	35,00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	22,00	ATSEM		100%
Adjoint Technique	C	1	28,63	ATSEM		100%
Adjoint Technique	C	1	28,00	Responsable Restaurant Scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	23,97	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	32,00	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	20,23	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	24,55	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	6,62	Agent de restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	4,65	Agent de restaurant scolaire		100%
Filière Animation						
				Directeur Pôle Enfance Education-Jeunesse		100%
Animateur Principal	B	1	35			
Adjoint Animation	C	1	35	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	35	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	35	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	29,75	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	17,00	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	35,00	Agent d'animation		100%
Adjoint Animation	C	1	23,87	Agent d'animation		100%
			856,27			
TOTAL BUDGETISE (nombre de postes)			29			
ETP BUDGETISE			24,46			

INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement de L'ANSONNIERE

Comme demandé à la réunion du mois d'août, le lotissement de l'Ansonnière est présenté aux membres du conseil. Celui-ci proposera 28 lots (20 particuliers et 1 structure collective de 8 logements)

Jardin de St Fiacre

Rappel de l'inauguration du samedi 2 octobre : inscription de 8 élus

Election du Conseil Municipal d'Enfants : le 4 octobre à la Salle des Fêtes

Jury Label Petite Cité de Caractère

Le jury viendra le 8 octobre pour le renouvellement du Label PCC, pourront se joindre au groupe : Annabelle LOISEAU, Nathalie GODARD, Frédéric AUCLAIR, Nicole CHATAIGNER

Conseil des Sages

Nathalie GODARD, Bérénice TREILLARD et Patrick MANDIN ont rencontré Mme BRUNET élue de Ste Hermine qui leur a présenté le Conseil des Sages de leur commune ainsi que leur mode de fonctionnement et les actions menées.

Sentier du Petit Lay

Monsieur le Maire informe que le sentier a reçu un avis défavorable à la labellisation car il y a trop de bitume. Il faudra rechercher des nouveaux passages pour modifier le parcours afin de pouvoir redemander la labellisation.

Centre de vaccination

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Ville des Herbiers, informant qu'à compter du mois d'octobre le centre de vaccination ne sera ouvert que le jeudi.

S'il y a nécessité il pourra rouvrir d'autres jours supplémentaires.

Il sera fermé du 4 au 10 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Monsieur Patrick MANDIN

La secrétaire
Madame Marie-Anne BRISARD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 27 septembre 2021

Patrick MANDIN		Laëtitia BRIDONNEAU	Excusée
Jean-Michel LUMEAU		Marie-Anne BRISARD	
Sabine LOIZEAU		Guillaume BROSSET	Excusé
Jean-Pierre DROILLARD		Aurélien CAILLEAUD	
Nathalie GODARD		Nicole CHATAIGNER	
Mathieu GOBIN		Maxime GROLLEAU	
François ALBERT		Annabelle LOISEAU	
Sophie SIONNEAU	Excusée	Magali MARTINEZ	
Frédéric AUCLAIR		Cyril ROUTCHENKO	
Jean-Yves BODET	Excusé	Amélie SUREAU	
Alain BOS	Excusé	Bérénice TREILLARD	
Mathilde BOUILLET			